

2012 | 2013

**Répertoire québécois  
et système de mesure  
des procédures  
de biologie médicale**

## REMERCIEMENTS

Le ministère de la Santé et des Services sociaux remercie sincèrement les membres des comités aviseurs qui ont consacré leur temps et leur expertise à la poursuite des travaux de mise à jour du Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale, de même que toutes les personnes qui les ont appuyés au sein de leurs établissements.

Un remerciement spécial est également adressé à madame Louise Rochette-Labarre, secrétaire au Programme de biologie médicale, pour sa précieuse contribution aux étapes de conception du présent document.

Document rédigé par Élyse Levert et Johanne Nicole  
Programme de biologie médicale  
Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

**<http://intranetreseau.rtss.qc.ca> ou [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca) section Documentation, rubrique Publications**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN : 978-2-550-64218-3 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2012

## COMITÉS AVISEURS 2012-2013

## LISTE DES MEMBRES

<b>BIOCHIMIE</b>	
M <sup>me</sup> Johanne Lussier, T.M.	CSSS Richelieu -Yamaska
M <sup>me</sup> Christiane St-Amant Ph.D., DEPD, CSPQ	CSSS Drummond
M. Jean-Marc Gagné, M. Sc. (chimie)	Centre hospitalier universitaire de Québec
M. Pierre Lachance, M.D., FRCP C	CSSS Alphonse Desjardins
M. Guy Fink, Ph.D., DEPD, FCACB, CSPQ	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
<b>GÉNÉTIQUE</b>	
M. François Rousseau, M.D., M. Sc. FRCP C	Centre hospitalier universitaire de Québec
M. Sébastien Lévesque M.D.	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
M <sup>me</sup> Emmanuelle Lemyre, M.D., CSPQ, FRCP C, FCCMG	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
M <sup>me</sup> Andréa Ruchon, M.D., Ph.D., FABMG, FCCMG	CUSM (Hôpital de Montréal pour enfants)
M. Denis Ouellet, M. Sc.	Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction de la biovigilance
<b>HÉMATOLOGIE</b>	
M <sup>me</sup> Martine Blanchet T.M.	Centre hospitalier affilié universitaire de Québec
M. Georges-Étienne Rivard, M.D.	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
M. Mario Ménard, D.T.M.	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
M. Eric Wagner PhD, D(ABHI)	Centre hospitalier universitaire de Québec- CHUL
M <sup>me</sup> Régina Zver, T.M., R.T.	Hôpital de St. Mary
<b>MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE</b>	
M. Martin Gauthier, MBA	Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction de la biovigilance
M. Alain Charron, T.M.	CHU Sainte-Justine
M <sup>me</sup> Monique Carrier, T.M.	CSSS Alphonse-Desjardins
M <sup>me</sup> Danièle Marceau, M.D., Hémato-oncologue	Centre hospitalier universitaire de Québec
<b>MICROBIOLOGIE</b>	
M <sup>me</sup> Suzanne Leclerc, T.M.	CHU Sainte Justine
M <sup>me</sup> Doris Bourbeau, T.M., B. Sc.	Centre universitaire de santé McGill
M <sup>me</sup> Manon Plante, T.M.	Hôpital de Montréal pour Enfants - CUSM
M <sup>me</sup> Suzanne Fortin, T.M.	CHUM

<b>PATHOLOGIE</b>	
M <sup>me</sup> Chantal Bernard, M.D., FRCP C	Centre universitaire de santé McGill
M. Bruno Houde, T.M.	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
M. René Bergeron, T.M.	CHUQ – HDQ
<b>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) PROGRAMME DE BIOLOGIE MÉDICALE</b>	
M <sup>me</sup> Élyse Levert, M. Sc.	Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques
M <sup>me</sup> Johanne Nicole, T.M.	Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques
M. Laurent Delorme, M.D., FRCP C	Hôpital Charles Lemoyne Médecin-conseil à la Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques
<b>INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ)</b>	
M. Michel Couillard	Laboratoire de santé publique du Québec
M <sup>me</sup> Micheline Fauvel	Laboratoire de santé publique du Québec
M <sup>me</sup> Jacynthe Larochelle	Centre de toxicologie du Québec
<b>HÉMA-QUÉBEC</b>	
M <sup>me</sup> Suzanne Rémy	Héma-Québec

---

---

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1 DÉFINITION DU LABORATOIRE PUBLIC DE BIOLOGIE MÉDICALE.....	2
2 CHAMPS D'APPLICATION DE LA MÉDECINE DE LABORATOIRE MÉDICAL .....	2
3 SYSTÈME DE MESURE.....	3
3.1 PROCÉDURE .....	4
3.2 VALEUR PONDÉRÉE .....	4
3.2.1 Méthode de calcul des valeurs pondérées, version 2012-2013 .....	4
3.3 CODE TEMPORAIRE DE PROCÉDURES NON RÉPERTORIÉES .....	6
3.4 RESPONSABILITÉ .....	6
3.4.1 Enregistrement des procédures .....	7
3.5 CENTRE ET SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉ .....	7
3.5.1 Classement des procédures.....	8
3.5.2 Tableau centre d'activité 6600-Laboratoire.....	9
3.6 SAISIE, VALIDATION ET TRANSMISSION DES DONNÉES D'ACTIVITÉS .....	10
3.7 RAPPORT FINANCIER ANNUEL (AS-471) .....	11
4 TYPE DE DONNÉES .....	11
4.1 CATÉGORIES DE CLIENTÈLE .....	11
4.2 SERVICE VENDU.....	12
4.3 AUTRES.....	12
4.4 RECHERCHE .....	12
5 TYPE D'ACTIVITÉS .....	12
5.1 DÉFINITIONS .....	12
6 ÉCHANGES DE SERVICES.....	14
6.1 ÉCHANGES DE PROCÉDURES RÉPERTORIÉES .....	14
6.2 ACHAT DE PROCÉDURES NON RÉPERTORIÉES (PNR).....	14
6.2.1 Exemple de compilation PNR.....	14
6.3 VENTE DE SERVICES (FACTURATION).....	15
6.3.1 Services vendus interétablissements .....	16
6.3.2 Services vendus au secteur privé.....	16
6.3.3 Services vendus interprovinciaux .....	16

---

---

---

6.3.4	Services vendus à des tiers responsables (ex. : CSST).....	16
6.3.5	Services achetés hors Québec .....	16
7	<b>ANALYSES EFFECTUÉES SUR DES SPÉCIMENS BIOLOGIQUES PRÉLEVÉS PAR UN PRESTATEUR PRIVÉ DE SERVICES .....</b>	<b>17</b>
7.1	ANALYSES .....	17
7.2	PRÉLÈVEMENTS .....	17
7.3	CONTRATS DE SERVICES .....	17
8	<b>DÉSIGNATION DES ANALYSES SPÉCIALISÉES – PROGRAMMES NATIONAUX – DÉPISTAGES .....</b>	<b>18</b>
8.1	RÉPERTOIRE DES ANALYSES SUPRA RÉGIONALES DE BIOLOGIE MÉDICALE .....	18
8.2	ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DU DÉPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 .....	18
8.3	ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DES DÉPISTAGES VIH-VHC .....	19
8.4	ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DE DOSAGE DES MÉDICAMENTS ANTIRÉTROVIRAUX (ARV).....	19
8.5	ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES SPÉCIALISÉES EN MICROBIOLOGIE .....	20
8.6	ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DES MARQUEURS ONCOLOGIQUES DU CANCER DU SEIN .....	21
9	<b>LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>22</b>
9.1	RÉFÉRENCE EN MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE .....	22
9.2	RÉFÉRENCE EN TOXICOLOGIE .....	22
9.3	RÉFÉRENCE EN MICROBIOLOGIE .....	23
10	<b>DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE COMPTE .....</b>	<b>23</b>
11	<b>REMARQUES SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>25</b>
11.1	BANQUE DE SANG (6601).....	25
11.1.1	Définitions .....	25
11.1.2	Comptabilisation particulière de procédures .....	26
11.1.3	Héma-Québec .....	27
11.2	PATHOLOGIE (6604) ET CYTOLOGIE (6605) .....	29
11.2.1	Indications spécifiques associées à certains codes de procédures.....	29
11.2.2	Indications techniques.....	31
11.3	CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS (6606).....	32
11.3.1	Indications particulières dans l’application et la compilation des codes.....	32
11.4	LABORATOIRES REGROUPÉS (6607).....	33
11.4.1	Analyse de biologie délocalisée (ADBBD).....	33

---

---

---

11.4.2 Biochimie .....	34
11.4.3 Hématologie .....	34
11.4.4 Microbiologie .....	34
11.5 PROCÉDURES D'ENVOI .....	36
11.5.1 Définitions .....	36
11.5.2 Indications spécifiques associées à certains codes de procédures.....	37
<b>12 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC .....</b>	<b>38</b>
12.1 LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (LSPQ).....	38
12.1.1 Historique.....	38
12.1.2 Ressources .....	38
12.1.3 Système qualité .....	38
12.1.4 Principales activités.....	38
12.2 LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE DU QUÉBEC (CTQ) .....	39
12.2.1 Mandat.....	39
12.2.2 Ressources .....	39
12.2.3 Système qualité .....	39
12.2.4 Types de services offerts .....	39
12.2.5 Identification et quantification .....	39
<b>13 HIÉRARCHISATION DES ANALYSES.....</b>	<b>40</b>
<b>14 CHANGEMENTS EN 2012-2013.....</b>	<b>40</b>
14.1 PROCÉDURES RETIRÉES.....	41
14.2 PROCÉDURES AJOUTÉES .....	41
14.3 PROCÉDURES MODIFIÉES .....	41
14.4 VALEURS TEMPORAIRES .....	41

---

---

---

## INTRODUCTION

Le présent document constitue la mise à jour 2012-2013 du RÉPERTOIRE QUÉBÉCOIS ET SYSTÈME DE MESURE DES PROCÉDURES DE BIOLOGIE MÉDICALE. Il contient divers renseignements touchant l'interprétation et la gestion des procédures. Cette nouvelle version entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Les gestionnaires reconnaissent l'importance de la « mesure » dans la gestion, celle-ci est fondamentale à l'atteinte des objectifs fixés. En ce sens, des actions sont posées annuellement afin d'assurer l'intégrité et l'évolution du système de mesure de la production dans le domaine de la biologie médicale. De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) publie annuellement un outil d'information construit à partir de deux bases de données, soit la base provinciale de données de production et les rapports financiers (AS-471) des établissements. Le TABLEAU DE BORD DE GESTION DE LA BIOLOGIE MÉDICALE contient plusieurs indicateurs utilisés à des fins de gestion : le coût unitaire, l'utilisation des services, la consommation de ressources, etc.

Au cours de l'année 2011-2012 l'équipe du Programme de biologie médicale, avec la collaboration active des membres de six comités aviseurs, a poursuivi les travaux de révision des procédures. Cette année encore, plusieurs changements ont été apportés à l'annexe B en plus d'avoir revu des définitions et ajouté de nouvelles procédures. À ce sujet, bien vouloir consulter le point 14.0 du présent document.

L'annexe B compte maintenant 1 709 procédures qui incluent des procédures de biologie médicale avec six disciplines, les prélèvements, les envois, Héma-Québec et l'INSPQ (CTQ et LSPQ).

---

---

## 1 DÉFINITION DU LABORATOIRE PUBLIC DE BIOLOGIE MÉDICALE

Le laboratoire public de biologie médicale est destiné à réaliser des analyses biologiques, biochimiques, microbiologiques, immunologiques, immuno-hématologiques, hématologiques, biophysiques, cytologiques, toxicologiques, anatomopathologiques, génétiques ou autres analyses de substances **d'origine humaine** dont le but est d'apporter des renseignements utiles à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement des maladies et à l'évaluation de l'état de santé d'êtres humains.

Ce laboratoire peut aussi effectuer la manipulation et la réalisation d'analyses de biologie médicale sur des cellules humaines dans un but thérapeutique. Il peut également effectuer la gestion de produits biologiques à usage humain, en assurer la traçabilité et fournir les services-conseils appropriés à leur administration chez l'être humain.

Enfin, ce laboratoire peut effectuer des prélèvements biologiques.



Les analyses environnementales (ex.: eau) exécutées pour le ministère de l'Environnement ou tout ministère autre que le ministère de la Santé et des Services sociaux, pour des organismes privés ou pour des particuliers **ne constituent pas des activités de biologie médicale**. Aucune utilisation du code de procédures répertoriées ou non répertoriées (PNR : code 90000) n'est autorisée pour comptabiliser de telles activités.

## 2 CHAMPS D'APPLICATION DE LA MÉDECINE DE LABORATOIRE MÉDICAL

La médecine de laboratoire médical comprend cinq champs d'application. Ils sont décrits ci-dessous.

### ▪ BIOCHIMIE

La biochimie médicale est une spécialité qui assume la responsabilité de l'analyse des constituants des liquides biologiques dans le contexte de la prévention, du diagnostic et du suivi des maladies.

### ▪ HÉMATOLOGIE et BANQUE DE SANG

L'hématologie est la science qui s'intéresse aux différents éléments qui constituent le sang (morphologie, physiologie et pathologie) et aux organes responsables de leur production. L'oncologie, quant à elle, s'intéresse aux différentes formes de cancer et à leur traitement. Compte tenu des nombreux recoupements entre ces deux spécialités, la plupart des médecins pratiquant ces spécialités au Québec sont hématologues et oncologues.

### ▪ MICROBIOLOGIE

La microbiologie s'intéresse à la nature et aux effets des maladies causées par les micro-organismes. Elle comprend plusieurs subdivisions : la bactériologie, la mycologie, la parasitologie, la virologie, la mycobactériologie, la sérologie.

---

---

- **ANATOMOPATHOLOGIE et CYTOLOGIE**

L'anatomopathologie se rapporte à la description macroscopique et microscopique des lésions d'organes ou de tissus associées à tout processus pathologique (maladie, traumatisme, etc.). L'anatomopathologie étudie les aspects morphologiques des cellules. Les techniques de biologie moléculaire et l'utilisation de marqueurs chimiques par immunologie ou enzymologie enrichissent les aspects morphologiques en indiquant la composition des cellules et leur teneur en substances caractéristiques.

- **GÉNÉTIQUE**

La génétique médicale s'intéresse au bien-être des personnes qui présentent ou qui sont à risque de présenter une maladie génétique. La génétique médicale inclut l'évaluation, l'investigation, le conseil génétique et le traitement de ces personnes. Il s'agit d'une spécialité médicale mixte où il y a consultation clinique et réalisation d'analyses biomédicales en cytogénétique, en génétique moléculaire et en génétique biochimique :

- *Génétique cytogénétique* : analyses basées sur l'étude microscopique des chromosomes durant la mitose et de la chromatine durant le cycle cellulaire;
- *Génétique biochimique* : dosage de substances chimiques dont la concentration peut être modulée par la présence d'une altération dans un ou plusieurs gènes;
- *Génétique moléculaire* : analyses visant l'identification de la structure moléculaire de l'ADN nucléaire ou mitochondrial ou encore de l'ARN associée à une maladie ou à une condition d'origine génétique ou génique.

- **PRÉLÈVEMENT**

Acte permettant d'obtenir des échantillons de substance d'origine humaine destinés à être analysés dans le but d'apporter des renseignements utiles à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement des maladies et à l'évaluation de l'état de santé d'êtres humains.

### **3 SYSTÈME DE MESURE**

La mesure est centrale à tout effort de rigueur dans la gestion clinique et administrative des services de biologie médicale. Toutefois, la mesure n'est pas l'évaluation et il importe d'interpréter l'information obtenue dans un contexte d'appréciation et de mise en perspective.

Le système québécois de mesure de la production utilise deux unités de mesure :

- la procédure;
- la valeur pondérée.

---

---

### 3.1 PROCÉDURE

La procédure se définit comme une analyse, une manipulation, une préparation, un traitement de substances d'origine humaine conduisant à une thérapie ou à la production de résultats.

La procédure est rattachée à des activités de diagnostic, de dépistage, de monitoring et de pronostic exclusivement.

Les analyses de recherche, qu'elles soient de nature clinique ou fondamentale, sont exclues du système de mesure.



Seule la comptabilisation des analyses « prescrites » et « reflex » (déclenchées par algorithme) est autorisée dans la mesure de la production.

La réalisation des procédures doit être **complète** et associée à un « résultat-usager ».



- Les spécimens ou procédures rejetés ne sont pas comptabilisés.
- L'inscription d'un commentaire de type explicatif sur le rapport (ex. : quantité insuffisante ou spécimen inapproprié) ne constitue ni un résultat ni une thérapie.
- Les procédures réalisées aux fins du contrôle de qualité, de calibration ou de mise au point et d'évaluation de nouvelles méthodes, les reprises et les dilutions ne sont pas comptabilisées en tant que procédure individuelle.

### 3.2 VALEUR PONDÉRÉE

La valeur pondérée se définit comme la valeur **RELATIVE** associée à chacune des procédures. La valeur pondérée est une valeur qui reflète le niveau relatif de ressources nécessaires pour sa réalisation. Le calcul de la valeur pondérée tient compte des manipulations, des contrôles, des calibrations et des répétitions devant être effectués pour la réalisation de la procédure.

#### 3.2.1 Méthode de calcul des valeurs pondérées, version 2012-2013

La valeur pondérée est une valeur relative et moyenne basée sur une convention de calcul. Le calcul de la valeur pondérée est toujours effectué pour la production d'un résultat-usager.

Les éléments de calcul sont les suivants : le temps d'exécution, le temps de soutien à l'exécution, le temps rémunéré non travaillé, le coût des réactifs et les taxes. Le formulaire de calcul étant évolutif, on s'adresse au Ministère afin d'en obtenir un exemplaire à jour (voir l'annexe A).

---

---

Le temps de soutien à l'exécution d'une analyse comprend les éléments suivants :

- *Préparation des spécimens et divers* : temps de préparation des spécimens aux fins d'analyse (enregistrement, centrifugation, décantation, etc.), temps de préparation et de distribution du matériel de prélèvement, préparation des réactifs, transport des échantillons, temps consacré aux appels téléphoniques liés au travail (unités de soins, médecins, consultation interlaboratoires, etc.), administration du système d'information des matières dangereuses, transport de matériel dangereux, gestion des déchets biologiques, gestion du programme de prévention;
- *Mise au point et développement de techniques* : temps de mise au point et de développement des techniques, temps non lié précisément au traitement des spécimens cliniques ou temps consacré à des activités ne générant pas de valeurs pondérées;
- *Gestion de la qualité* : temps associé aux aspects administratifs de l'assurance qualité, temps d'exécution des contrôles de qualité et des échantillons étalons, analyse des données d'assurance qualité, temps lié à la conservation des échantillons (réfrigération, congélation), archivage des rapports, temps de mise en route des équipements, temps lié au rejet des spécimens ou d'une analyse (ex.: spécimen non identifié, délai de transport inapproprié, spécimen non conforme), etc.;
- *Formation, perfectionnement et entraînement* : lectures, conférences et séminaires, publications, supervision des internes et des résidents, temps d'orientation des techniciens et formation des stagiaires en technologie, entraînement à la tâche, etc.;
- *Organisation du travail* : entrevue d'engagement, assistance, temps lié à la distribution d'information ou d'explications sur l'organisation du travail, comité de gestion, évaluation de la compétence et de la performance du personnel, préparation des feuilles de présence, rencontres disciplinaires, libération syndicale, etc.;
- *Gestion des statistiques et de la qualité* : calcul des unités et volume d'activités, temps d'inscription ou d'enregistrement d'un spécimen dans un logiciel informatique ou un registre manuel, commande des réactifs et des fournitures, préparation des états financiers et du budget;
- *Besoins sociaux et personnels* : discussions d'ordre social, appels téléphoniques personnels, bavardage, participation aux comités sociaux, moments d'attente, pauses café, hygiène personnelle.

Les coûts suivants sont exclus du calcul de la valeur pondérée (liste non exhaustive) :

- salaires du personnel de bureau;
- salaires du personnel d'encadrement;
- salaires des chargés techniques et cliniques de sécurité transfusionnelle;
- salaires du personnel clinique (biochimiste clinique);
- salaires du personnel médical (médecins spécialistes, médecins assistants);
- coûts associés aux contrats de services des équipements;
- coûts associés aux systèmes d'information;
- coûts des infrastructures et des immobilisations.

---

---

### 3.3 CODE TEMPORAIRE DE PROCÉDURES NON RÉPERTORIÉES

L'attribution de code temporaire (Gestlab) pour des procédures non répertoriées (90000) est réservée pour les **cas d'exception**.



Il faut obtenir l'autorisation **préalable** du Ministère.

La demande doit être soumise par le laboratoire de biologie médicale qui réalise la procédure (laboratoire serveur) et non par le laboratoire desservi (achat de services).

La demande servira à compiler la réalisation de procédures non existantes dans l'annexe B. Elle devra être **documentée au préalable** et soumise **par courriel** au Ministère en fournissant son nom, le numéro de l'établissement et l'année de l'exercice. Il faut par la suite remplir les documents soumis par le Ministère et répondre à toute demande d'information supplémentaire (voir l'annexe A).

Une autorisation temporaire sera, ou non, accordée au requérant.

La décision définitive d'incorporer cette procédure au répertoire sera prise par le comité tactique du projet Optilab.



Aucune utilisation du code de procédures non répertoriées (PNR : code 90000) n'est autorisée dans les cas suivants :

- modification d'une valeur pondérée pour une analyse répertoriée;
- analyse de recherche clinique ou fondamentale;
- constitution de profil d'analyses;
- décantation, congélation ou conservation de spécimens;
- frais inadmissibles (frais de transport, frais de poste, etc.).

### 3.4 RESPONSABILITÉ

Tout système de mesure comporte des limites car plusieurs facteurs peuvent influencer à la hausse ou à la baisse sur les indicateurs. Ainsi, la validité des données est fonction de la rigueur avec laquelle les établissements procèdent à l'enregistrement des procédures et des données financières.

Les agences de la santé et des services sociaux doivent garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les génèrent (se référer aux ententes de gestion entre le Ministère et les agences).

Les établissements ont l'obligation de rendre compte de l'usage des ressources qui a été fait en respectant le lien entre les coûts et le relevé d'une procédure. Le plan comptable et les données figurant au centre d'activité 6600 doivent refléter avec exactitude les activités produites.

---

---

### 3.4.1 Enregistrement des procédures

Les procédures sont enregistrées dans le système de mesure de la production seulement si le lien entre les coûts de production et de main-d'œuvre est respecté et que ces derniers sont attribués au centre d'activité 6600. Soulignons que les procédures achetées sont enregistrées en tant qu'achat de services dans le système.

Voici quelques exemples :

- cas n° 1 : Mélanie est infirmière et son salaire est déclaré au centre d'activité de l'unité de soins intensifs. Elle effectue des prélèvements à cette unité de soins et les achemine au service de biologie médicale : les coûts de ces prélèvements ne sont pas liés aux déclarations du centre d'activité 6600 « Laboratoires » et les procédures ne peuvent être comptabilisées dans le système de mesure;
- cas n° 2 : Mélanie est infirmière et son salaire est déclaré au centre de prélèvements du service de biologie médicale (sous-centre d'activité 6606). Son travail consiste à effectuer des prélèvements au centre de prélèvements : les unités produites par Mélanie sont incluses dans le système de mesure;
- cas n° 3 : Claude est technicien de laboratoire médical. Il travaille le soir dans deux centres d'activité différents : la biologie médicale et l'imagerie médicale. Seules les procédures en biologie médicale liées à la déclaration du salaire (6600) seront relevées dans le système de mesure.

### 3.5 CENTRE ET SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉ

Depuis l'exercice 1998-1999, l'hématologie, la biochimie et la microbiologie sont regroupées dans un seul sous-centre d'activité portant le nom de « Laboratoires regroupés » (s-c/a 6607). Compte tenu du système québécois d'hémovigilance, les activités de la banque de sang font l'objet d'un sous-centre d'activité spécifique.

Les établissements doivent compiler les données de production dans les sous-centres d'activité (s-c/a) suivants :

- Banque de sang                      6601



**NOTE**

Les activités liées à la sécurité transfusionnelle doivent être inscrites au centre d'activité 6620 « Sécurité transfusionnelle et produits sanguins ». Voir le Manuel de gestion financière.

**Les coûts associés à l'achat des procédures chez Héma-Québec doivent être comptabilisés au sous-centre d'activité 6601.**

- Anatomopathologie              6604
- Cytologie                              6605
- Centre de prélèvements      6606
- Laboratoires regroupés      6607
- Dépistage néonatal              6608
- Génétique médicale              6609

**NOTE**

Veillez consulter le Manuel de gestion financière pour obtenir la description des sous-centres d'activité.

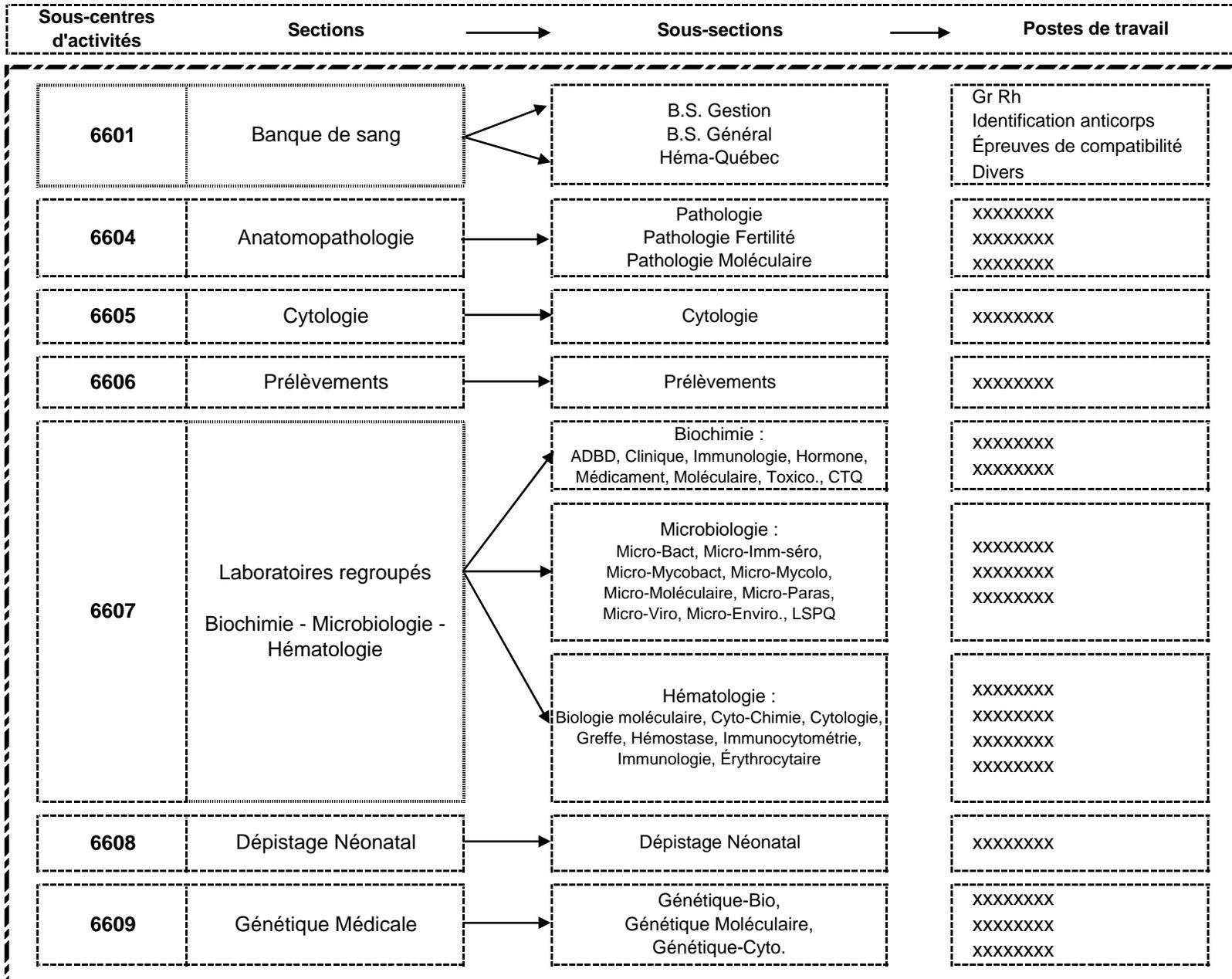
### 3.5.1 Classement des procédures

Dans le répertoire provincial (voir l'annexe B « ordre numérique » incluant la liste des procédures retirées et l'annexe D « ordre alphabétique »), les procédures sont classées par sous-section dans chaque discipline en vue d'en faciliter la recherche. Soulignons que les sous-sections ne sont pas des sous-centres d'activité tels qu'ils sont définis dans le Manuel de gestion financière : elles sont utilisées simplement à titre indicatif. Vous pouvez également les trouver classées par ordre alphabétique à l'Annexe D.



Si une procédure est réalisée dans un sous-centre d'activité qui ne correspond pas à la sous-section du répertoire, il faut enregistrer cette procédure dans le sous-centre d'activité où celle-ci est effectivement produite en y imputant les coûts associés.

### 3.5.2 – Centre d'activités 6600 – LABORATOIRES



---

---

### 3.6 SAISIE, VALIDATION ET TRANSMISSION DES DONNÉES D'ACTIVITÉS

Les données de production sont rapportées conformément aux dispositions du plan comptable pour l'activité de **BIOLOGIE MÉDICALE** (centre d'activité 6600).

Les **établissements** ont l'**obligation à chaque période** de l'année financière de **valider**, c'est-à-dire **confirmer la régularité et l'authenticité des données inscrites** et de les transmettre à leur agence de la santé et des services sociaux respective. Le délai est de cinq (5) jours avant la fin de la prochaine période. À l'exception de la dernière période (13) où le gestionnaire doit compléter le processus de vérification financière de l'année entière, le processus pour cette période doit être complété environ 12 jours avant la fin de la 2<sup>e</sup> période. La transmission des données (fichier DBF) se fait par courrier électronique ou selon l'entente convenue avec le répondant régional de biologie médicale.

Les **agences** ont l'**obligation à chaque période** de l'année financière de **valider**, c'est-à-dire **confirmer la régularité et l'authenticité des données inscrites**, et de les **transmettre** au Ministère de la Santé et des Services sociaux via l'outil Cdlab. Le délai **maximum** est d'**une période** financière de plus que leurs établissements.

La date limite d'accessibilité des données d'activités dans l'appliquatif Cdlab de la **dernière période annuelle (13)** est fixée au **30 juin** suivant la fin d'une année financière (31 mars). À ce moment-là, les données de toutes les périodes devront avoir été importées et **validées**.

Notez que si des données erronées sont corrigées en cours d'année, un message doit être envoyé pour en avvertir l'agence et le Ministère.

Les fournisseurs de systèmes d'information de laboratoire (SIL) ou de logiciels doivent obligatoirement se conformer aux exigences du Ministère relativement à la production des données de biologie médicale.



**NOTE**

La transmission des données se fait selon l'horaire proposé au calendrier de l'annexe G.

La fermeture de l'année 2011-2012 sera le 30 juin 2012. À cette date, toutes les données contenues dans Cdlab seront extraites définitivement sans autre préavis afin d'être acheminées à toutes les instances utilisant celles-ci (ex : les finances du MSSS).



Pour tout problème lié à un fournisseur autre que la Sogique (Gestlab), veuillez communiquer avec l'agence de la santé et des services sociaux de votre région.

---

---

### 3.7 RAPPORT FINANCIER ANNUEL (AS-471)

Il faut tenir compte des deux indications suivantes concernant le rapport financier annuel :

- à la page 650, ligne 30 : Unité de mesure « B » – La procédure sert au calcul du coût unitaire net. Les coûts directs nets ne comprennent pas les ventes de services, les recouvrements, les transferts de frais généraux et les ajustements. Par conséquent, l'unité B n'est pas attribuable aux services vendus, recouverts ou transférés.
- à la page 650, lignes 25 à 27 : Unité de mesure « A » – La procédure pondérée est ventilée entre l'établissement, les ventes de services et les transferts de frais généraux. L'unité de mesure A sert au calcul du coût unitaire brut.

## 4 TYPE DE DONNÉES

### 4.1 CATÉGORIES DE CLIENTÈLE

Les catégories de clientèle indiquées dans le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (articles 20 et 21, Décret 1320-84 du 6 juin 1984) sont énumérées ci-dessous :

- **Admis**

« Une personne est *admise* dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. »

- **Inscrit autre**

Représente une personne inscrite à un service autre que l'urgence. « C'est-à-dire une personne *inscrite* dans un établissement pour y recevoir des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qui n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. » (ex. : à l'urgence, en chirurgie d'un jour).

- **Inscrit urgent**

Représente exclusivement une personne inscrite au service de l'urgence.

- **Enregistré**

« Une personne est *enregistrée* dans un centre hospitalier ou un centre local de services communautaires lorsque, à la suite d'une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, elle y reçoit des services externes aux fins du diagnostic médical ou dentaire. »

*Note : La notion d'enregistrement concerne le cas d'un usager recevant des services diagnostiques seulement, la consultation médicale ayant eu lieu au préalable à l'extérieur de l'établissement visé. Il n'y a aucune ouverture de dossier médical sur le lieu de prestation du service diagnostique.*

---

---

## 4.2 SERVICE VENDU

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, il n'y a aucune facturation pour les analyses transférées entre les laboratoires des établissements publics des différentes régions.

L'expression « Service vendu » se dit des procédures réalisées pour le compte d'une autre entité ou d'un organisme privé.

Les services non assurés peuvent être facturés, de même que les services vendus au secteur privé. Les établissements sont tenus de respecter les directives et les normes et pratiques de gestion financière formulées par le Ministère.



### NOTE

Héma-Québec, le CTQ et le LSPQ ne sont pas des établissements publics de santé visés par la circulaire traitant de l'abolition de la facturation interrégionale mise en route le 1<sup>er</sup> avril 2011. Par conséquent, certains de leurs services sont facturables.

## 4.3 AUTRES

Le terme « Autres » se dit des procédures réalisées pour le service santé du personnel dans un établissement (SSP) (ex : recherche de SARM chez une infirmière) et pour les contrôles de stérilité en établissement (A test) (ex : Contrôle de la stérilité du service de la stérilisation centrale).

## 4.4 RECHERCHE

Le terme « Recherche » se dit des analyses de **recherche** clinique ou fondamentale réalisées pour le compte d'un chercheur ou d'un centre de recherche. Ce sont des services **non assurés et facturables**.

Aucune de ces analyses de **recherche** ne doit être comptabilisée dans la production totale d'un laboratoire public.

## 5 TYPE D'ACTIVITÉS

C'est le mode de classement des activités des laboratoires de biologie médicale permettant de différencier ce qui est réalisé sur place de ce qui est envoyé dans un autre établissement du réseau ou hors réseau.

Le type d'activité décrit l'état d'exécution d'une procédure de laboratoire.

### 5.1 DÉFINITIONS

**Réalisé** : Toute procédure qui est effectuée sur place pour la clientèle provenant des différentes installations ou points de services faisant partie de l'établissement et celle provenant d'un autre établissement de la même région ou d'une autre région.

**Réalisé, service vendu (Facturé)** : Toute procédure qui est effectuée sur place pour un laboratoire privé ou un laboratoire de recherche.

**Non réalisé, achat au Québec (Facturé) :** Toute procédure non effectuée sur place qui est envoyée dans un établissement privé au Québec et qui implique une facturation de l'établissement qui effectue cette procédure. *Par exemple : cas où l'analyse est effectuée par l'un de nos partenaires, Héma-Québec.*

**Non réalisé, achat hors Québec (Facturé) :** Toute procédure non effectuée sur place qui est envoyée dans un laboratoire d'une autre province ou d'un autre pays et qui implique une facturation de l'établissement qui effectue cette procédure. *Par exemple : cas où l'analyse n'est pas disponible au Québec.*

**Non réalisé, référé au Québec (Non facturé) :** Toute procédure non effectuée sur place qui est envoyée dans un laboratoire et qui n'implique pas une facturation de l'établissement qui effectue cette procédure. *Par exemple : cas où un laboratoire ne peut effectuer l'analyse à cause d'un bris d'appareil, d'un manque de réactifs ou de ressources.*

Services	Facturés	Non facturés
<b>Vendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chercheur</li> <li>▪ CTQ</li> <li>▪ Centre de recherche</li> <li>▪ Héma Québec</li> <li>▪ Laboratoire privé</li> <li>▪ Laboratoire de référence en parasitologie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laboratoire dans les établissements</li> <li>▪ LSPQ</li> <li>▪ Autre laboratoire provincial de santé publique</li> <li>▪ Autre laboratoire fédéral de santé publique (Winnipeg)</li> </ul>
<b>Achetés</b> * Hors-Québec * Non disponibles au Québec * Remboursés par RAMQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chercheur</li> <li>▪ Centre de recherche</li> <li>▪ CTQ</li> <li>▪ Héma Québec</li> <li>▪ Laboratoire privé</li> <li>▪ Laboratoire National de référence en parasitologie</li> <li>▪ Laboratoire hors-Québec, non de santé publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laboratoire dans les établissements</li> <li>▪ LSPQ</li> <li>▪ Autre laboratoire provincial de santé publique</li> <li>▪ Autre laboratoire fédéral de santé publique (Winnipeg)</li> </ul>



### **Précisions**

- *La production regroupe les types d'activités réalisées par un laboratoire pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre (service échangé–service vendu).*
- *Les achats regroupent les types d'activités non réalisées et envoyées dans un laboratoire privé au Québec, à l'extérieur du Québec ou du Canada.*
- *Les procédures achetées facturées et les procédures achetées non facturées doivent être enregistrées avec le suffixe « Achats ».*
- *Une même procédure peut être classée dans plus d'un type d'activité.*

## **6 ÉCHANGES DE SERVICES**

Les procédures échangées sont les analyses non réalisées sur place.

Il importe de respecter les corridors intrarégionaux, interrégionaux et suprarégionaux établis par le Ministère et l'agence de la santé et des services sociaux de chaque région. Voir à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-921-01.pdf> l'organisation territoriale. Les échanges de services sont des procédures exécutées en **sous-traitance** par un laboratoire serveur.

Tout problème relatif aux échanges, à la facturation ou à la qualité du service reçu doit être soumis au responsable du dossier de biologie médicale de l'agence de la santé et des services sociaux de la région visée.

### **6.1 ÉCHANGE DE PROCÉDURES RÉPERTORIÉES**

Les procédures non réalisées sur place doivent être **comptabilisées au moment de la réception du résultat** selon la valeur pondérée qui apparaît dans le manuel<sup>1</sup>.

### **6.2 ACHAT DE PROCÉDURES NON RÉPERTORIÉES (PNR)**

Les procédures non répertoriées (PNR) doivent être comptabilisées si elles ont été réalisées au bénéfice d'un usager ou pour des motifs relatifs à la santé publique. À chaque période, il faut inscrire le nombre total de procédures non répertoriées au code 90000 et la valeur appropriée au code 95000.

#### **6.2.1 Exemple de compilation PNR**

Au cours d'une période financière, on achète quatre procédures non répertoriées en hématologie pour une clientèle enregistrée. L'établissement producteur facture ce service 80 \$. Par exemple, dans la base de données GESTLAB, il faut importer le code 90000 dans la sous-section appropriée selon le modèle indiqué ci-dessous.

<sup>1</sup> Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20 et 21 (Décret 1320-84 du 6 juin 1984).

### Sous-section hémato-achats

Code	Nom	Enregistré
90000	Procédures non répertoriées	4
95000	Procédures non répertoriées	80

*Les résultats apparaissent comme suit :*

### Sous-section hémato-achats

Code	Nom	Enregistré	Valeur pondérée
90000	Procédures non répertoriées	4	80

*L'établissement producteur enregistre les procédures vendues de la façon suivante :*

### Sous-section hémato-hémostase

Code	Nom	Vendu
90000	Procédures non répertoriées	4
95000	Procédures non répertoriées	80

*Les résultats apparaissent comme suit :*

### Sous-section hémato-hémostase

Code	Nom	Vendu	Valeur pondérée
90000	Procédures non répertoriées	4	80

## 6.3 VENTE DE SERVICES (FACTURATION)

- **Service intrarégional** : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, chaque agence de la santé et des services sociaux a aboli la facturation intrarégionale puisqu'elle dispose du budget de sa région.
- **Prix de vente** : Les établissements du réseau doivent respecter les circulaires et les normes et pratiques de gestion financière produites par le Ministère (voir l'annexe A pour connaître l'information relative au Service des normes et pratiques de gestion). Soulignons que les circulaires peuvent être révisées en cours d'année.

---

---

- **Format de la facture :**



Le contrat de services doit contenir des spécifications relatives au format du rapport et au format de la facture.

La facture doit comporter une description complète de chaque analyse, y compris le code de procédure, la valeur pondérée et le prix de vente. Voici un exemple :

Référence	N° de la procédure	Description	VP	Prix de vente unitaire (\$)	Quantité (n)	Total (\$)
Nom d'un usager Numéro d'enregistrement	11205	Anticorps Anti-HLA	47	47,00	2	94,00

- **Non-conformité**

Tout problème relatif aux échanges ou à la qualité du service doit être soumis au responsable du dossier de biologie médicale de l'agence de la santé et des services sociaux de la région visée. Par ailleurs, les questions relatives à l'aspect clinique (ex. : pertinence de la demande) devraient être soumises préalablement aux directeurs des services professionnels des établissements visés.

Vous trouverez les circulaires suivantes sur le site du MSSS, documentation, normes et pratiques de gestion, répertoire des circulaires, index par codification, et suivre la liste par numéro selon le code du formulaire.

- 6.3.1 **Services vendus interétablissements**



Circulaire 03-01-42-03.

- 6.3.2 **Services vendus au secteur privé**



Circulaire 03-01-42-41.

- 6.3.3 **Services vendus interprovinciaux**



Circulaire 03-01-42-17.

- 6.3.4 **Services vendus à des tiers responsables (CSST...)**



Circulaire 03-01-42-19.

- 6.3.5 **Services achetés hors Québec**



Circulaire 01-02-40-15.

---

---

## 7 ANALYSES EFFECTUÉES SUR DES SPÉCIMENS BIOLOGIQUES PRÉLEVÉS PAR UN PRESTATEUR PRIVÉ DE SERVICES

### 7.1 ANALYSES

Les services rattachés à des activités de diagnostic, de dépistage, de monitoring et de pronostic **assurés** et **médicalement requis**, dont les prélèvements et les analyses de biologie médicale, doivent, de par la Loi canadienne sur la santé, être **accessibles et gratuits** lorsqu'ils sont réalisés dans les *établissements publics de santé*.

Par conséquent, les analyses **disponibles à l'annexe B de ce répertoire** et médicalement requises (prescription médicale) effectuées dans les laboratoires de biologie médicale du réseau public à partir de spécimens prélevés dans les cliniques privées sont gratuites pour l'utilisateur car ce sont des **services assurés**.

### 7.2 PRÉLÈVEMENTS

Si l'on fait exception de ceux qui sont effectués par le médecin lui-même ou par son employé au cours de l'examen médical rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), les prélèvements biologiques réalisés dans les cliniques privées ne sont pas couverts. Ce sont des **services non assurés**. La clinique privée peut, légitimement, facturer son client pour le prélèvement mais non pour les analyses faites dans le secteur public.

L'organisme privé doit s'engager formellement à ne pas revendre les analyses et à informer clairement l'utilisateur du lieu de production des analyses (nom du laboratoire de biologie médicale public serveur).

### 7.3 CONTRATS DE SERVICES

Les établissements publics ne sont pas tenus légalement d'accepter des spécimens en provenance d'organismes privés. Toutefois, les établissements qui acceptent ces prélèvements doivent garantir la qualité des analyses et le respect des exigences légales. Soulignons que l'utilisateur-client du prestataire privé de services de prélèvements devient par la suite l'utilisateur-client du laboratoire de biologie médicale serveur qui accepte d'exécuter les analyses.

Les établissements qui acceptent de réaliser des analyses pour les utilisateurs dont le prélèvement est effectué dans le secteur privé doivent le faire en vertu d'un contrat écrit convenu entre les deux parties.

Ce contrat doit contenir une clause où le prestataire privé de services de prélèvements s'engage formellement à ne pas revendre les analyses et à indiquer clairement à l'utilisateur le lieu de production des analyses (nom du laboratoire de biologie médicale public serveur).

Ce contrat de services doit également contenir les exigences du laboratoire serveur concernant le transport des spécimens, les délais de transport appropriés et toute autre exigence particulière. Le laboratoire serveur doit fournir le manuel de prélèvement comportant l'information sur l'offre de services, les procédures au sujet de la préparation de l'usager, l'identification du spécimen, le prélèvement du spécimen et les instructions relatives à la feuille de prescription, les manipulations particulières, le type et la quantité du spécimen à prélever, le moment précis du prélèvement, le temps réponse, l'étiquetage des spécimens, les renseignements cliniques nécessaires, l'identification précise de l'usager, l'enregistrement de la personne ayant procédé au prélèvement, l'élimination du matériel dangereux et tout autre renseignement utile au prestataire de services.

Ce contrat peut aussi contenir des clauses de facturation de frais, s'il y a lieu, par exemple pour du matériel de prélèvement. Il peut comprendre, en outre, une clause de facturation à un prix plafond pour le prélèvement privé.



Le contrat ne peut contenir des frais pour l'enregistrement des prélèvements puisque ces coûts sont déjà inclus dans le temps de soutien à l'exécution du calcul de la valeur pondérée d'une analyse, tel qu'on le décrit au point 3.2.1 de ce document.

## 8 DÉSIGNATION DES ANALYSES SPÉCIALISÉES – PROGRAMMES NATIONAUX – DÉPISTAGES

Les analyses de type « suprarégional » et certaines analyses reliées à des programmes de dépistage doivent être dirigées vers des laboratoires désignés.

### 8.1 RÉPERTOIRE DES PROCÉDURES SUPRARÉGIONALES DE BIOLOGIE MÉDICALE

Ce répertoire permet de trouver le laboratoire où est réalisée une analyse de biologie médicale choisie. Pour l'instant, seules les analyses suprarégionales de la section « génétique » sont incluses au répertoire à l'adresse :

- o <http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/biomed/>

### 8.2 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DU DÉPISTAGE DE LA TRISOMIE 21

Codes	Nom de la procédure	Laboratoires désignés
30485	Trisomie -21- Dépistage prénatal (gestion des données)	CHU Ste Justine
30140	Estriol libre	CHUQ
30183	PAPP-A	
30282	Inhibine-A	

---

---

Le code **30485** est le code qui permet de connaître le nombre de grossesses participant au programme.

Les autres codes utilisés sont :

- 30022 – Alpha foetoprotéine (AFP)
- 30242 – HCG (*Hormone gonadotrope chorionique*)

Vous retrouverez des informations complémentaires sur le site du MSSS à l'adresse :

- <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/depistage-prenatal/index.php?accueil>

### 8.3 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DES DÉPISTAGES VIH-VHC

Code	Nom de la procédure	Laboratoires désignés
41392	VIH Charge virale	CHUM CUSM CHUQ
41393	VIH génotypage pour résistance aux antirétroviraux	CHUM Hôpital général juif
80547	VIH génotypage pour résistance aux antirétroviraux	LSPQ
40503	Hépatite C (VHC) Détection qualitative	CHUM CUSM Hôpital général juif Hôpital Maisonneuve-Rosemont CHUQ CHAUQ CHUS
80545	VHC Génotypage par séquençage	LSPQ
80542	VHC charge virale	LSPQ

### 8.4 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DE DOSAGE DES MÉDICAMENTS ANTIRÉTROVIRAUX (ARV)

Code	Nom de la procédure	Laboratoire désigné
30642	Programme provincial de dosage des médicaments antirétroviraux	CUSM

## 8.5 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES SPÉCIALISÉES EN MICROBIOLOGIE

Codes	Nom de la procédure	Laboratoires désignés
40607	Dépistage du gène HLA-B5701 par PCR-SSP	Centre hospitalier universitaire de Montréal
41302	Influenza A (Extraction et Amplification) (TAAN)	Centre hospitalier universitaire de Québec Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Centre hospitalier affilié universitaire de Québec Centre universitaire de santé McGill Centre hospitalier universitaire de Montréal Hôpital Maisonneuve-Rosemont Hôpital Sacré-Cœur Hôpital Général Juif
41303	Influenza A (Amplification) (Pour sous-typage ex. H1N1) (TAAN)	Centre hospitalier universitaire de Québec Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Centre hospitalier affilié universitaire de Québec Centre universitaire de santé McGill Centre hospitalier universitaire de Montréal Hôpital Maisonneuve-Rosemont Hôpital Sacré-Cœur Hôpital Général Juif
41304	Influenza A (H1N1) (extraction manuelle)	Centre hospitalier universitaire de Québec Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Centre hospitalier affilié universitaire de Québec Centre universitaire de santé McGill Centre hospitalier universitaire de Montréal Hôpital Maisonneuve-Rosemont Hôpital Sacré-Cœur Hôpital Général Juif
41305	Influenza B (Amplification) (TAAN)	Centre hospitalier universitaire de Québec Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Centre hospitalier affilié universitaire de Québec Centre universitaire de santé McGill Centre hospitalier universitaire de Montréal Hôpital Maisonneuve-Rosemont Hôpital Sacré-Cœur Hôpital Général Juif

## 8.6 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DES MARQUEURS ONCOLOGIQUES DU CANCER DU SEIN

Codes	Nom de la procédure	Laboratoires désignés
60177	Marqueurs tumoraux spécifiques (CERB 2 ou HER 2/neu) (FISH) (Par marqueur) sur tissus	CHAUQ CSSS de Rimouski CHUS CHUM CUSM HGJ
60570	Marqueurs tumoraux spécifiques (HER 2/neu) (Immunoperoxydase) (Par marqueur)	CHAUQ Hôtel-Dieu de Lévis CSSS de Rimouski CSSS de Chicoutimi CHUS CSSS Drummond CHUM HMR HSC CSSS de Laval CSSS du Nord de Lanaudière CSSS de St-Jérôme Hôpital Charles LeMoynes CUSM CSSS Gatineau HGJ H de St. Mary CSSS Rouyn-Noranda
60181	Récepteurs hormonaux oestrogéniques(ER) ( À but thérapeutique) (Immunoperoxydase) (par marqueur)	CHAUQ Hôtel-Dieu de Lévis CSSS de Rimouski CSSS de Chicoutimi CHUS CHRTR CHUM HMR HSC CSSS de Laval CSSS du Nord de Lanaudière
60182	Récepteurs hormonaux progestatifs (PR) ( À but thérapeutique) (Immunoperoxydase) (par marqueur)	CSSS de St-Jérôme CUSM CSSS Gatineau Hôpital Charles LeMoynes HGJ H de St. Mary CSSS Rouyn-Noranda

---

---

## 9 LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE

### 9.1 RÉFÉRENCES EN MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE

On consulte la Direction de la biovigilance pour obtenir de l'information au sujet des *établissements désignés de banque de sang*, des *centres de l'hémophilie* ou de la surveillance en hémovigilance:

- courriel : [unitedebiovigilance@msss.gouv.qc.ca](mailto:unitedebiovigilance@msss.gouv.qc.ca);
- site Web concernant l'hémovigilance : [www.msss.gouv.qc.ca/hemovigilance](http://www.msss.gouv.qc.ca/hemovigilance);
- site Web concernant l'hémophilie : [www.msss.gouv.qc.ca/](http://www.msss.gouv.qc.ca/) – Section Santé publique – Section système du sang – onglet -Système du sang du Québec – Centres de l'hémophilie;
- intranet réseau : [www.intranetreseau.rtss.qc.ca](http://www.intranetreseau.rtss.qc.ca) – Section Sites intranet thématiques – onglet Système québécois du sang.

Héma-Québec, en tant que fournisseur québécois de produits sanguins, rend également de l'information disponible sur les produits et les services qu'elle offre aux hôpitaux québécois :

Héma-Québec  
4045, chemin de la Côte-Vertu  
Ville Saint-Laurent (Québec) H4R 1R2  
Téléphone : 514 832-5000  
Sans frais : 1 888 666-4362  
Télécopieur : 514 832-1025  
Courriel : [info@hema-quebec.qc.ca](mailto:info@hema-quebec.qc.ca)  
Site internet : [www.hema-quebec.qc.ca](http://www.hema-quebec.qc.ca)

Héma-Québec  
1070, Ave de la science de la vie  
Québec (Québec)  
G1V 5C3  
Téléphone : 418 780-4362  
Sans frais : 1 800 267-9711

La circulaire relative à la facturation est disponible sur le site Web d'Héma-Québec dans la section « *à l'intention des hôpitaux* »

**HQ-06-015** <http://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/hopitaux/07-013.pdf>

### 9.2 RÉFÉRENCE EN TOXICOLOGIE

Centre de toxicologie du Québec (CTQ) Direction de la toxicologie humaine  
945, avenue Wolfe  
Québec (Québec) G1V 5B3  
Téléphone : 418 650-5115  
Télécopieur : 418 654-2148

---

---

### 9.3 RÉFÉRENCE EN MICROBIOLOGIE

Laboratoire de santé publique  
du Québec (LSPQ)

20045, chemin Sainte-Marie  
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R5  
Téléphone : 514 457-2070  
Télécopieur : 514 457-6346

### 10 DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE COMPTE

À chaque procédure est associé un élément de compte qui en permet la comptabilisation dans le système de mesure.

<b>ABSORPTION</b>	En banque de sang : procédure consistant à réduire ou à éliminer un anticorps donné dans un sérum lorsque cet anticorps est mis en présence de globules rouges sélectionnés.
<b>CASSETTE</b>	En pathologie : contenant servant à la circulation de pièces anatomiques.
<b>CELLULE</b>	En banque de sang : FIOLE contenant un type de cellule particulière et faisant partie d'un panel d'identification.
<b>CENTRIFUGATION</b>	En héмато-greffe : manipulation du greffon à la suite d'une centrifugation afin de déléter le plasma ou les érythrocytes.
<b>CULOT</b>	En banque de sang : produit thérapeutique préparé à partir de sang complet et destiné à être transfusé.
<b>DOLLAR (\$ CAN)</b>	Coût d'une session de formation sur les analyses de biologie délocalisées (ABBD).
<b>ENVOI</b>	Relatif aux envois : glacière ou boîte de transport regroupant plusieurs contenants, spécimens ou tubes de matériel biologique dirigés vers un laboratoire serveur.
<b>ÉTABLISSEMENT</b>	Entité juridique dotée de capacités et responsabilités légales, titulaire d'un permis du ministre de la Santé et des Services sociaux, afin de gérer des services correspondant aux cinq grandes missions définies dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux.
<b>FIOLE</b>	En banque de sang : petit flacon contenant un produit sanguin.
<b>GANGLION</b>	Relatif à la thérapie cellulaire : renflement sur le trajet d'un nerf, contenant des corps cellulaires de neurones. Il s'agit d'un ganglion neural.
<b>GREFFON</b>	Relatif aux greffes : cellules ou partie d'un tissu ou d'un organe transplantés lors d'une greffe.
<b>INSTRUMENT</b>	Dispositif médical de diagnostic <i>in vitro</i> permettant d'effectuer une analyse de biologie délocalisée au chevet de l'utilisateur.

---



---

<b>LAME</b>	En pathologie : rectangle de verre sur lequel sont déposées des coupes de pièces anatomiques aux fins de microscopie.
<b>MARQUEUR</b>	En héματο-greffe : résultats obtenus à la suite d'une réaction « antigène-anticorps-fluorochrome ».
<b>MUTATION</b>	En génétique : modification de la structure d'un gène responsable du changement du message codé par le gène en cause.
<b>ORGANE</b>	En pathologie : partie du corps humain.
<b>PAILLETTE</b>	Petit tube de plastique contenant le sperme utilisé en insémination artificielle.
<b>PANEL</b>	En banque de sang : série de cellules servant à l'identification d'anticorps.
<b>PÉDIPACK</b>	En banque de sang : sac de format pédiatrique.
<b>PRÉLÈVEMENT</b>	En héματο-greffe : échantillon du greffon nécessitant une évaluation.
<b>PRODUIT</b>	En banque de sang : substance extraite du sang. Il existe deux types de produits sanguins, soit les produits labiles et les produits stables.
<b>PRODUIT FINAL</b>	En banque de sang : forme finale d'un ou de plusieurs produits sanguins ayant subi un traitement spécial, ou diverses manipulations ou encore ayant été réunis sous forme de pool (ex. : sac de pool).
<b>RAPPORT</b>	Compte rendu d'analyse composé de plusieurs résultats. En pathologie, le rapport décrit et interprète les caractéristiques morphologiques ou autres, indiquant l'état de santé d'un usager à partir de l'examen macroscopique ou microscopique d'un ou de plusieurs échantillons prélevés chez cet usager.
<b>RÉSULTAT</b>	Compte rendu d'analyse composé d'un résultat unique.
<b>SAC</b>	En héματο-greffe : contenant dans lequel se trouve le greffon dans son entier ou en subdivisions.
<b>SESSION</b>	Relatif aux analyses de biologie délocalisées (ADBD) : période de formation destinée aux utilisateurs.
<b>SONDE</b>	En génétique : copie synthétique fidèle et pure d'une partie de gène. Cette copie, appelée « sonde », est spécifique et elle ne peut s'hybrider qu'avec la partie du gène dont elle est la copie.

✪ Dans certains cas, la trousse diagnostique offerte par une compagnie peut contenir plusieurs sondes : l'élément de compte « sonde » fait alors référence à la trousse diagnostique entière.

<b>SOUS-UNITÉ</b>	En banque de sang : unité fractionnée à partir d'un produit sanguin.
-------------------	--

<b>SPÉCIMEN</b>	En pathologie : échantillon.
<b>UNITÉ</b>	En banque de sang : désigne chaque unité individuelle de sang (produit sanguin stable ou labile) ou de dérivés sanguins ou chaque unité (fiolle) de produits fractionnés.
<b>USAGER</b>	Personne qui reçoit des services de biologie médicale ou de prélèvements biologiques. La présence de l'utilisateur peut être nécessaire pour réaliser la procédure.

## 11 REMARQUES SPÉCIFIQUES

### 11.1 BANQUE DE SANG (6601)



La comptabilisation de toute autre activité effectuée par les chargés techniques et cliniques de sécurité transfusionnelle n'est pas autorisée dans la mesure de la production.



**RAPPEL** : Les coûts associés à l'achat des procédures chez Héma-Québec doivent être comptabilisés au sous-centre d'activité 6601.



Par convention, les procédures de BANQUE DE SANG-GESTION qui ne peuvent être associées à une clientèle précise doivent être classées dans la catégorie de clientèle « Admis » (codes 10531, 10700, 10701, 10702, etc.).

#### 11.1.1 Définitions

- **Produit labile** : Un produit labile est un produit thérapeutique préparé pour être transfusé à **un seul receveur** ou à **un petit nombre de receveurs**. Il est généralement fabriqué à partir de sang complet qui provient d'un seul (ou de quelques) donneur(s) et qui est rapidement transformé en produit final par des techniques de laboratoire courantes. En général, le produit labile a une durée de conservation relativement brève (moins d'un an) et doit être maintenu à des températures contrôlées. Parmi les produits labiles se trouvent le culot globulaire, le plasma, les plaquettes, les cryoprécipités, le surnageant de cryoprécipités et les granulocytes.
- **Produit stable** : Un produit stable est un produit thérapeutique préparé pour être administré à *un groupe de receveurs* relativement homogène pour traiter des conditions particulières comme l'hémophilie ou les déficits immunitaires. Il est généralement fabriqué à partir d'un nombre important de dons individuels rassemblés avant de subir un procédé de purification. Sa durée de conservation est généralement longue (un an ou plus) et sa tolérance aux écarts de température est plus importante que celle du produit labile. Parmi les produits stables, on trouve les produits de coagulation humains, les produits anticoagulants, les immunoglobulines, l'albumine et les produits hémostatiques comme la colle de fibrine, le gel hémostatique ou la thrombine.

---

---

### 11.1.2 Comptabilisation particulière de procédures

- **Identification d'anticorps** – Manuelle (10007) ou automatisée (10111) : Élément de compte = panel : un panel comprend 8 à 11 cellules. Ajouter un panel supplémentaire si 4 à 11 cellules sont utilisées pour compléter l'identification.
- **Colle de fibrine (Tisseel) :**
  - *Pour le produit contenant deux types de thrombines (Tisseel VH qui sera discontinué en 2012) :*
    - Réception de produit sanguin (10701) : compter comme quatre produits reçus car il y a quatre numéros de lot à entrer dans Trace Line (un pour chaque composante);
    - Émission de produit sanguin (10511) : compter comme une émission car le système Trace Line émet toutes les composantes au même moment;
    - Rejet de produit sanguin (10531) : il faut comptabiliser chaque composante jetée.
  - *Pour le Tisseel VH/SD (qui exigera une traçabilité du produit complet plutôt que des différentes composantes qu'il contient):*  
*Chaque mouvement de produit (réception, émission, rejet) doit être considéré une seule fois pour chaque produit utilisé peu importe le nombre de sous-produits inclus dans la boîte.*
- **Préparation de cryoprécipité :** Plusieurs procédures doivent être effectuées avant l'émission d'un cryoprécipité. Il faut calculer comme suit :
  - Décongélation de produit sanguin (10045) : ajouter le nombre de cryoprécipités décongelés;
  - Poolage de produits sanguins labiles (10133) : ajouter le nombre de pools de cryoprécipités préparés;
  - Traitement spécial de produits sanguin (10175) : si votre procédure comprend un ajout de saline, compter le nombre de cryoprécipités auxquels vous ajoutez de la saline. Si en plus, vous devez mettre en seringue, considérer ce code pour chaque seringue préparée.
- **Traitement spécial d'un produit sanguin pour administration (code 10175) :** Cette procédure inclut toutes les modifications de l'état original d'un produit sanguin reçu d'un fournisseur ou d'un autre établissement et traité dans le laboratoire qui le reçoit (ex. : AS-3 enlevé, volume réduit, lavage, mise en seringue, centrifugation ou addition de saline).



Ce code n'est pas utilisé pour des modifications comme l'irradiation, la division de produits : ces procédures possèdent leur propre code.

- **Retrait de produit sanguin (code 10702) :** Cette procédure comprend les communications avec le fournisseur, les activités liées au protocole de mise en quarantaine et les activités liées à la remise en inventaire.

- 
- 
- **Réception et manipulation d'un échantillon non analysé pour entreposage (code 10510) :** Cette procédure concerne *uniquement* les hôpitaux ayant à manipuler des prélèvements à des fins d'analyses ultérieures, comme les épreuves de compatibilité au jour de la chirurgie. Les échantillons sont vérifiés, aliquotés, identifiés, congelés (ou non) et classés spécialement pour en assurer une localisation rapide.
  - **Étude de réaction transfusionnelle (code 10513) :** Cette procédure doit être comptabilisée uniquement pour la gestion des études de réactions transfusionnelles. Elle comprend les communications effectuées avec l'unité de soins, le médecin et le fournisseur de même que l'examen macroscopique sur les prélèvements pré- et post-transfusionnels de l'usager et du produit sanguin. Les procédures liées aux analyses faites sur les prélèvements pré, post-transfusionnels et sur les produits impliqués sont comptabilisés selon leurs codes respectifs.
  - **Prélèvement d'un culot (code 10043) :** Ce code s'applique exclusivement aux activités reliées à deux programmes spécifiques dont la mise en place exige une autorisation du Ministre (réf. Direction de la biovigilance) :
    - *programme de dons autologues*
    - *programme de donneurs ambulatoires*
  - **Différenciation IgG/IgM (code 10040) :** Ce code ne comprend que le traitement de l'échantillon. Ajouter toutes les procédures faites sur cet échantillon selon leurs codes respectifs.
  - **Transfert de produit sanguin intra-installation/intra-établissement (Code 10532) :** Ce code ne doit être utilisé que par les établissements qui font des emballages pour l'envoi de leurs produits sanguins à un site satellite sans bordereau de transfert.

### 11.1.3 Héma-Québec

Héma-Québec a pour mission : de fournir avec efficacité des composants et des substituts sanguins, des tissus humains et du sang de cordon sécuritaires, de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population québécoise; d'offrir et de développer une expertise, des services et des produits spécialisés et novateurs dans les domaines de la médecine transfusionnelle et de la greffe de tissus humains.

Les analyses de cette section sont répertoriées par Héma-Québec. La valeur associée à chaque analyse représente non pas une valeur pondérée mais le prix de vente fixé par Héma-Québec.

La circulaire HQ-07-013 relative à la facturation est disponible sur le site Web d'Héma-Québec à la section « *à l'intention des hôpitaux* » ou directement à l'adresse suivante : <http://www.hema-quebec.qc.ca/userfiles/file/media/francais/hopitaux/07-013.pdf>.



Les procédures de la section 19000 sont réservées exclusivement à la sous-section Héma-Québec.



**RAPPEL :** Les coûts associés à l'achat des procédures chez Héma-Québec doivent être comptabilisés au sous-centre d'activité 6601.



Les codes 19200 et 19201 ne peuvent être utilisés par les services de biologie pour enregistrer des VP lors de la participation des techniciens à ces sessions de formation.

Héma-Québec utilise des profils pour certains codes d'analyses, en voici la liste :

CODE	ANALYSES INCLUSES
<b>CODE 19100</b> Investigation complexe – cas périnataux	<ul style="list-style-type: none"><li>• ABO/Rh et discordance ABO</li><li>• Coombs direct</li><li>• Phénotypes</li><li>• Dépistage sur 3 cellules / 3 milieux</li><li>• Traitement aux enzymes</li><li>• Autres traitements ou techniques particulières</li><li>• Allo-absorptions</li><li>• Élutions</li><li>• Identification sur plusieurs panels /milieux</li><li>• Finition sur cellules rares</li><li>• Mélange d'anticorps retrouvés et identifiés</li></ul>
<b>CODE 19101</b> Investigation simple – cas périnataux	<ul style="list-style-type: none"><li>• ABO/Rh</li><li>• Coombs direct</li><li>• Phénotypes</li><li>• Dépistage sur 3 cellules / 2 milieux</li><li>• Auto-absorption</li><li>• Identification sur 1 panel / 2 milieux</li><li>• 1 anticorps retrouvé et identifié</li></ul>
<b>CODE 19102</b> Investigation – cas réfractaires aux transfusions / sensibilité à l'héparine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détection d'anticorps anti-plaquettaires et anti-HLA</li></ul>
<b>CODE 19103</b> Investigation thrombopénie auto-immune, PPT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Phénotypage plaquettaire par Elisa</li><li>• Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par Elisa</li><li>• Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par MAIPA</li><li>• Détection d'anticorps anti-HLA par Elisa</li></ul>

CODE	ANALYSES INCLUSES
<b>CODE 19104</b> Investigation thrombopénie néonatale (TNN et GARE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immunofluorescence de dépistage</li> <li>• Phénotypage plaquettaire par Elisa</li> <li>• Phénotypage plaquettaire par MAIPA</li> <li>• Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par Elisa</li> <li>• Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par MAIPA</li> <li>• Détection d'anticorps anti-HLA par Elisa</li> </ul>
<b>CODE 19105</b> Investigation – cas d'allo-immunisation (complexe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ABO/Rh et discordance ABO</li> <li>• Coombs direct</li> <li>• Phénotypes</li> <li>• Dépistage sur 3 cellules / 3 milieux</li> <li>• Traitement aux enzymes</li> <li>• Autres traitements ou techniques particulières</li> <li>• Allo-absorptions</li> <li>• Élutions</li> <li>• Identification sur plusieurs panels / milieux</li> <li>• Finition sur cellules rares</li> <li>• Mélange d'anticorps retrouvés et identifiés</li> </ul>
<b>CODE 19006</b> Investigation– cas d'allo-immunisation (simple)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ABO/Rh</li> <li>• Coombs direct</li> <li>• Phénotypes</li> <li>• Dépistage sur 3 cellules / 2 milieux</li> <li>• Auto-absorption</li> <li>• Identification sur 1 panel / 2 milieux</li> <li>• Un anticorps retrouvé et identifié</li> </ul>

## 11.2 PATHOLOGIE (6604) ET CYTOLOGIE (6605)



La comptabilisation des analyses ou des procédures effectuées **par le pathologiste, par un assistant pathologiste ou par un résident** n'est pas autorisée dans la mesure de la production.

### 11.2.1 Indications spécifiques associées à certains codes de procédures

- **Code 60550 : Fournitures liées à la préparation de spécimens fixés ou à l'état frais** : les réactifs sont maintenant répartis dans les codes de mise en cassette code # 60100 et coloration de routine code # 60200.
- **Code 60122** : Ce code est associé aux descriptions de pièces chirurgicales complexes dont la description macroscopique peut être déléguée au technicien de laboratoire médical. Cette liste n'est pas exhaustive mais indique la nature des pièces à considérer pour l'utilisation de ce code :

- hystérectomie bénigne;
- spécimen de conisation du col;
- réduction mammaire incluant la gynécoplastie et excluant la liposuction;
- rate traumatique;
- tête fémorale
- lésion cutanée > 1,5 cm nécessitant une procédure d'encrage (encre)



Nouveau : création de deux codes spécifiques pour la recherche de ganglions : 60543-60544

- **Code 60124** : Ce code est associé aux descriptions de petites pièces chirurgicales dont la description macroscopique est généralement effectuée par un technicien de laboratoire médical. Cette liste n'est pas exhaustive mais indique la nature des pièces à considérer pour l'utilisation de ce code :
  - biopsie non orientée;
  - résection transurétrale de la prostate (RTUP) ou de la vessie;
  - lipome;
  - vésicule biliaire;
  - naevus;
  - amygdale et adénoïdes;
  - hernie;
  - prépuce;
  - curetage (DC) et interruption de grossesse (IVG);
  - septum nasal;
  - testicule;
  - ligature tubulaire;
  - canaux déférents,



**Description macroscopique – Distinction entre les codes 60122 et 60124** : Le temps d'exécution du code 60122 exige un laps de temps beaucoup plus long que celui du code 60124.

- **Code 60002 Autopsie métabolique** : Autopsie *pédiatrique* effectuée *en urgence*, dans un contexte clinique d'anomalie métabolique, en vue d'obtenir les tissus les plus frais possibles aux fins d'analyses ultrastructurales, enzymatiques et biochimiques, en plus des échantillons de routine.

- 
- 
- **Code 60005, Conservation des paillettes de sperme (Banque de sperme) :** Cette procédure a été mise en place pour les frais encourus pour la conservation des pailles de sperme. Il doit être calculé pour toutes les pailles contenues dans la banque de sperme durant l'année, soit celles présentes au 1<sup>er</sup> avril plus les nouvelles ajoutées durant l'année.
  - **Compilation de l'envoi de lame :**
    - **Codes 60471-60473-60474,** est inclus dans ces codes la préparation de lame colorée ou non et l'envoi au laboratoire serveur
    - **Codes 60470-60472 :** est inclus dans ces codes l'envoi pour le retour des lames au laboratoire d'origine après lecture.
    - **Codes 70002-70003 :** ces codes sont utilisés pour le transfert interétablissement ou interinstallation de lames de cytologie sans aucune préparation.
  - **Code 60541 : Envoi interétablissements (Lame, Blocs, pièce anatomique fixée) vers un autre établissement (Pathologie) (excluant la cytologie) :** réfère à une préparation plus grande pour l'envoi d'un cas pour consultation. Cet envoi inclut la récupération des lames et des blocs, la préparation du tissu pour transport, l'envoi du rapport ainsi que le reclassement des lames et des blocs au retour de la consultation.

### 11.2.2 Indications techniques

- **Niveaux de coupe :** Les niveaux de coupe doivent être distingués des coupes en série.
  - **Coupes en série :** coupes peu espacées provenant d'un même ruban et qui sont habituellement faites de routine lors de la coupe d'un bloc de paraffine (ex. : trois coupes en séries apposées sur une même lame sont comptabilisées comme une lame de routine).
  - **Niveaux de coupe :** coupes espacées provenant de rubans discontinus pour mieux échantillonner un bloc de paraffine (5 %, 10 % ou 50 %, selon l'épaisseur du tissu). Les niveaux sont comptabilisés comme des lames de routine (ex. : trois niveaux de coupe apposés sur une même lame sont comptabilisés comme trois lames de routine).
- **Lame grand format :** Lame dont les dimensions sont beaucoup plus grandes que celles de la lame de routine qui est généralement utilisée pour les coupes du cerveau.
- **Lames blanches :** Les lames supplémentaires étalées réservées pour usage ultérieur ne donnent pas droit à la comptabilisation d'unités de production.
- **Microscopie électronique :** On compte une procédure pour la préparation (**60573**) et pour la production (**60572**) de rapport à partir de photo(s) réalisée(s) avec le microscope électronique. La valeur pondérée tient compte des examens pour lesquels il n'y a pas de rapport produit parce que le spécimen est inapproprié.
- **Buvarde de Southern :** traduction française de « *Southern Blot* ».



**NORMES**

#### **NORMES EN CYTOLOGIE**

- Les laboratoires où s'exercent des activités de cytologie gynécologique doivent avoir un volume minimal de 25 000 lames par année (total des lames gynécologiques et non gynécologiques).
- Un effectif minimal de trois cytotechnologistes, effectuant leur travail dans la même installation et sous la supervision d'un pathologiste, est nécessaire pour assurer un service de qualité.

### **11.3 CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS (6606)**

**Utilisation d'un code de prélèvement :** Un code de prélèvement est utilisé lorsque celui-ci est effectué sur place par le personnel habilité du service de biologie médicale

#### **11.3.1 Indications particulières dans l'application et la compilation des codes**

- **Code 70020 : Prélèvements biologiques :** Ce code est utilisé exclusivement lorsque le personnel du service de biologie médicale **procède** à des prélèvements autres que sanguins, par exemple un prélèvement de gorge ou de nez.
- **Élément de compte :** L'élément de compte est l'usager.

Exemples :

- le même usager est repiqué plusieurs fois : on compte seulement 1 prélèvement veineux = 1 usager;
- le prélèvement veineux est raté et on repique avec une méthode capillaire : on compte seulement 1 prélèvement capillaire = 1 usager;
- deux technologistes sont requis pour l'exécution du prélèvement au chevet de l'usager : on compte 1 prélèvement = 1 usager;
- plusieurs prélèvements sont effectués à des intervalles fixes : on compte le nombre de prélèvements correspondant au nombre d'intervalles et donc le nombre d'usagers. Voici l'exemple d'une hyperglycémie provoquée : 5 prélèvements veineux sont effectués = 5 usagers.

- **Pas de comptabilisation :**

Exemples :

- des prélèvements effectués par le médecin ou l'infirmière dans une unité de soins ou dans un bureau médical privé ne sont pas comptabilisés dans la mesure de la production;
- la remise d'un ou de plusieurs contenants à l'usager est exclue du système de mesure;
- la réception de spécimens apportés par l'usager, spécimen biologique (gorge, nez, lame gynécologique, etc.);
- un prélèvement qu'il a lui-même recueilli (urines, selles, etc.).

---

---

## 11.4 LABORATOIRES REGROUPÉS (6607)

### 11.4.1 Analyse de biologie délocalisée (ABDB)

Le terme « Analyse de biologie délocalisée » (ABDB) remplace le terme « Analyse hors laboratoire ». Cette appellation utilisée par ISO (*International Standards Organization* ou Organisation internationale de normalisation), de même que par la France, précise davantage cette activité.

Une analyse de biologie délocalisée est une analyse de biologie médicale effectuée à proximité de l'usager ou à l'endroit où il se trouve, sur ordonnance médicale, par des professionnels de la santé habilités, et ce, à l'extérieur d'un laboratoire spécifiquement dédié à la biologie médicale. Une ABDB est une analyse dont la méthode d'utilisation est simple et précise de sorte que la probabilité d'obtenir des résultats erronés est négligeable. Le résultat d'une ABDB peut conduire à une modification de la thérapie et doit être inscrit au dossier médical.

#### ▪ Application et compilation des codes ABDB



Seules les procédures effectuées par le personnel dont les coûts relèvent du laboratoire de la biologie médicale peuvent être compilées.

**Code 30002:** Glycomètre (Évaluation complète incluant nettoyage et contrôle), ce code est utilisé pour la vérification d'un glycomètre ce qui inclut deux niveaux de contrôle de qualité et le nettoyage.

Application :

- Lors de la réception d'un nouvel appareil;
- Lors du retour au laboratoire d'un appareil par une unité de soins. Le lecteur est contrôlé avant de retourner sur une unité de soins;
- Lors des changements de lot de réactif (environ 1x an) les appareils doivent être calibrés et contrôlés.



Ne jamais comptabiliser un code supplémentaire 30002 lors de l'exécution de cette analyse pour avoir effectué un contrôle de qualité (QC). La valeur du contrôle est déjà incluse dans la valeur pondérée.

**Code 30003:** Rencontre et formation d'un nouvel utilisateur, ce code est utilisé pour la rencontre d'un nouvel usager, d'un usager qui doute de son glucomètre ou d'un usager qui a besoin d'explication sur l'utilisation de son appareil. Dans ce cas, il est effectué une mesure avec le glucomètre de l'usager et un prélèvement pour le laboratoire afin de comparer les résultats.

---

---

**Code 30070** : Glucose par Glycomètre, ce code est utilisé pour mesurer le taux de glucose d'un usager à l'aide d'un glycomètre.



Ne jamais comptabiliser le code de prélèvement capillaire - 70021 - à l'utilisation du code 30070.

#### 11.4.2 Biochimie

- **Bilan ou profil** : La constitution d'un bilan ou d'un profil contrevient aux orientations ministérielles sur le contrôle de la pertinence des analyses et sur la qualité des services. Chaque procédure doit être inscrite séparément sur l'offre de services de biologie médicale.



Aucune utilisation de code de procédures non répertoriées (PNR) n'est autorisée pour la constitution d'un bilan ou d'un profil d'analyses.

#### 11.4.3 Hématologie

- **RNI (INR)** : Rapport Normalisé International.
- **Section Hémato-hémostase (codes 20256, 20257 et 20258)**
  - Note explicative sur la mention « incluant décantation » : s'applique lorsque le prélèvement est effectué par **ponction capillaire** (microméthode) et qu'une décantation est nécessaire à l'exécution de l'analyse.
- **Section Hémato-greffe**
  - **CPH** : cellules progénitrices hématopoïétiques permettant la régénérescence de la moelle osseuse après un traitement myéloablatif.
  - **ILD (DLI)** : infusion de lymphocytes du donneur.
  - **Traitement du code 20606** :
    - Cryopréservation** : Technique de conservation des cellules par le froid et par l'addition de cryoprotecteurs. La cryopréservation permet une conservation prolongée des cellules sans dégradation de leur valeur fonctionnelle.
    - Congélation** : Technique de conservation des produits biologiques. Cette technique consiste à abaisser la température du produit et à la maintenir en dessous de la température de fusion de la glace (0°C).

#### 11.4.4 Microbiologie



Les valeurs pondérées reflètent une moyenne et tiennent compte des différentes techniques utilisées pour produire un résultat ou un rapport, qu'il soit positif ou négatif.

---

---

- **Description des techniques de dosage des anticorps**

- **Méthode semi-quantitative** : Technique nécessitant des dilutions sériées du sérum (ex. :  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{8}$ ,  $\frac{1}{16}$ ).
- **Méthode qualitative ou quantitative** : Méthode requérant une lecture avec mesure de la densité optique (DO), cette technique peut être qualitative ou quantitative selon son approbation officielle par la *Food and Drug Administration* ou Santé Canada. Une technique quantitative contient plusieurs contrôles positifs étalons qui ont été mesurés en unités internationales (UI) établies.
- **TAAN** : Technique d'amplification des acides nucléiques. Cette expression est utilisée au lieu de PCR (*polymerase chain reaction*) car le PCR n'inclut pas toutes les techniques d'amplification des acides nucléiques en biologie moléculaire. Par conséquent, la technique PCR est non représentative des différentes méthodes diagnostiques en biologie médicale. Il existe notamment des techniques d'amplification non PCR, des techniques LCR (*ligase chain reaction*) non PCR et des techniques d'hybridation non PCR (voir la liste des TAAN à l'annexe C).
- **Shell vial** : Terminologie anglaise couramment utilisée dans le réseau. En français, elle signifie culture cellulaire sur lamelle.
- **Sous-section Micro-Enviro.** : Tous les codes liés à cette sous-section sont utilisés lors d'enquêtes épidémiologiques intrahospitalières qui nécessitent l'expertise d'un médecin microbiologiste sur place ou pour des épreuves de stérilité (ATTEST).



Les analyses environnementales (ex.: eau) exécutées pour le ministère de l'Environnement ou tout ministère autre que le ministère de la Santé et des Services sociaux, pour des organismes privés ou pour des particuliers, **ne constituent pas des activités de biologie médicale**. Aucune utilisation du code de procédures répertoriées ou non répertoriées (PNR : code 90000) n'est autorisée pour comptabiliser de telles activités.

- **Pus superficiel** : aucune recherche d'anaérobie. Ce code est utilisé pour tout spécimen prélevé à la surface d'une plaie pour lequel le laboratoire reçoit un écouvillon dans un milieu de transport avec oxygène. L'utilisation d'un bouillon en sous-culture est controversée en présence d'un pus superficiel contaminé de cellules épithéliales et d'une flore cutanée; cela inclut la culture de cathéter (exclut LCR).
- **Pus profond** : recherche d'anaérobie. Ce code est utilisé pour tout spécimen prélevé par biopsie, aspiration par aiguille ou écouvillonnage profond et dont une recherche d'anaérobies est requise. Un écouvillon doit être placé dans un milieu de transport « sans oxygène » et l'ensemencement en anaérobie doit être effectué dès la réception au laboratoire. L'identification de toutes les bactéries anaérobies n'est pas nécessaire dans la gestion clinique d'une infection mixte; cela inclut la culture de moelle et la culture du vitré de l'œil (exclut liquide biologique).



**LISTE DES TECHNIQUES DE MICROBIOLOGIE** : La mise à jour de novembre 2006 se trouve à l'annexe C.

**NOTE**

## 11.5 PROCÉDURES D'ENVOI

### 11.5.1 Définitions

- **Laboratoire serveur** : Laboratoire qui effectue l'analyse ou la procédure.
- **Laboratoire desservi** : Laboratoire qui envoie un ou plusieurs spécimens biologiques vers le laboratoire serveur qui effectuera l'analyse prescrite.
- **Installation** : Lieux physiques, chapeautés par un établissement sociosanitaire, où sont dispensés des soins de santé et des services sociaux à la population du Québec. Un bon nombre d'établissements ne comptent qu'une seule installation : dans ce cas, physiquement, les deux se confondent. Par contre, de nombreux établissements regroupent plusieurs installations, dont certaines sont situées sur un territoire différent de celui où se trouve l'établissement qui les chapeaute. Les termes *site* ou *pavillon* sont inappropriés pour désigner une installation. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, les pavillons d'hébergement font partie des « ressources intermédiaires » et ne sont plus considérés comme des installations.

Dans l'exemple qui suit, le CUSM, en 2009, est un établissement composé de cinq installations :

Établissement	Installation
 <p data-bbox="440 1243 703 1283">Centre universitaire de santé McGill McGill University Health Centre</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Hôpital Royal Victoria</li><li>2. Hôpital général de Montréal</li><li>3. Hôpital de Montréal pour enfants</li><li>4. Institut neurologique de Montréal</li><li>5. Hôpital thoracique de Montréal</li><li>6. Hôpital Lachine</li></ol>

- **Envoi interétablissements** : Envoi entre deux établissements différents (ex. : envoi de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont vers le CHUM).
- **Envoi intra-établissement** : Envoi entre les installations appartenant à un même établissement (ex. : pour l'établissement CUSM, il s'agit d'envoi de l'installation nommée « Hôpital Royal Victoria » vers l'installation nommée « Hôpital général de Montréal »).

- 
- 
- **Envoi hors-Québec** : Envoi entre un établissement du Québec et un autre établissement à l'extérieur du Québec.

Depuis le **1<sup>er</sup> décembre 2011**, un nouveau mécanisme a été mis en place pour l'autorisation du remboursement des analyses de biologie médicale non disponibles au Québec. Il est maintenant obligatoire de compléter le formulaire **AH-612 "Autorisation pour des services de biologie médicale non disponibles au Québec"** pour toutes analyses envoyées hors Québec.

Il est disponible sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux, Documentation, Formulaire réseau.



**Envoi intra-installation** : Aucun code de procédures n'est autorisé à cette fin. Un envoi intra-installation est un envoi entre les laboratoires d'une même installation appartenant à un établissement (ex. : envoi du laboratoire de pathologie au laboratoire de biochimie de l'Hôpital Royal Victoria du CUSM).

#### 11.5.2 Indications spécifiques associées à certains codes de procédures

- **Code 7002 Envoi interétablissements en lot vers un laboratoire serveur** : Cette procédure s'applique dans le cas où un centre de prélèvements situé dans un centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou un laboratoire de biologie médicale situé dans un CSSS achemine une importante quantité de spécimens (envoi en lots) vers un laboratoire serveur (habituellement une glacière, ou tout autre milieu de transport approprié aux spécimens transférés). Cela comprend souvent un regroupement de divers spécimens de nature différente tels que les contenants d'urine, les tubes de biochimie, d'hématologie et de coagulation. Soulignons que les spécimens transférés peuvent avoir fait l'objet d'un traitement (ex. : centrifugation).

Cette procédure se distingue des codes d'envoi associés à chaque sous-centre d'activité : **10061, 20340, 30175, 40062, 50500, 60540** dont le traitement diffère par son enregistrement, sa préparation et son emballage. Ces envois exigent des conditions très précises de transport. La procédure s'effectue alors de manière individuelle : usager par usager, d'un sous-centre d'activité à l'autre sous-centre d'activité.



**Lames de cytologie** : aucune comptabilité n'est autorisée pour les lames de cytologie qui transitent par un établissement agissant comme un intermédiaire entre un cabinet privé et le laboratoire serveur.

---

---

## **12 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est une personne morale mandataire de l'État. Il a été créé en vertu de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, adoptée le 19 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 octobre 1998. La fonction principale de l'INSPQ consiste à soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux, les autorités régionales de santé publique et les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités en mettant à leur disposition son expertise en santé publique et des services spécialisés de biologie médicale. Ceux-ci sont assurés par le Centre de toxicologie du Québec (CTQ) et le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ).

### **12.1 LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (LSPQ)**

#### **12.1.1 Historique**

En 1894, le gouvernement du Québec crée un laboratoire provincial qui serait prêt à intervenir rapidement dès l'apparition d'une maladie contagieuse et qui assisterait le Conseil provincial d'hygiène dans son mandat en matière de santé publique. Ce dernier comportait quatre volets : prévention, formation, inspection et information. Depuis cette date, le laboratoire a connu plusieurs transformations et s'est vu confier de nombreux mandats. En 1982, un décret gouvernemental confirme le vocable « Laboratoire de santé publique du Québec » et réaffirme son rôle en tant que laboratoire de référence. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, il est administré par l'INSPQ. Depuis plus d'un siècle, le LSPQ remplit donc son mandat qui consiste à protéger la population du Québec contre les infections grâce à ses services diagnostiques en microbiologie et en physico-chimie et par ses programmes de surveillance en laboratoire des maladies infectieuses.

#### **12.1.2 Ressources**

Plus de 130 personnes travaillent au LSPQ, y compris une équipe de 30 professionnels et d'environ 80 techniciens.

#### **12.1.3 Système qualité**

Le LSPQ est accrédité, pour ses activités de laboratoire, conformément à la norme ISO 15189 :2007 et est certifié, pour l'ensemble de ses activités, selon la norme ISO 9001 :2008.

#### **12.1.4 Principales activités**

Les principales activités du LSPQ sont l'identification de pathogènes rares, en émergence ou présentant un niveau de risque biologique élevé, ainsi que la confirmation de diagnostics en microbiologie à partir de spécimens soumis par les laboratoires hospitaliers du Québec (publics et privés), l'évaluation de la fluoruration de l'eau de consommation et de la qualité de l'eau utilisée en hémodialyse, la formation des professionnels de la santé en microbiologie et la recherche. De plus, le LSPQ offre des services d'inspection et de contrôle de la qualité pour les laboratoires de biologie médicale et d'imagerie médicale du Québec et il participe à de nombreux comités externes.

---

---

L'expertise du LSPQ est mise à profit pour donner des avis sur les techniques de laboratoire destinées au diagnostic de pathogènes, pour élaborer des programmes de surveillance en laboratoire concernant certains agents infectieux ou chimiques, pour fournir le soutien voulu aux enquêtes épidémiologiques lors d'éclotions et pour mettre au point de nouvelles méthodes diagnostiques dans le cas des maladies infectieuses.

## **12.2 CENTRE DE TOXICOLOGIE DU QUÉBEC (CTQ)**

### **12.2.1 Mandat**

Le Centre de toxicologie du Québec (CTQ) a pour mandat premier de fournir des services analytiques spécialisés en toxicologie au réseau de la santé du Québec. Il peut répondre aux plus hautes exigences en matière d'analyse toxicologique. Pour y arriver, il s'appuie sur du personnel compétent, sur des technologies à la fine pointe et aussi sur un système de gestion de qualité reconnu.

### **12.2.2 Ressources**

Le CTQ compte sur un personnel hautement spécialisé et compétent pour assurer la qualité de ses travaux. Son personnel comprend huit chimistes, une pharmacienne, ainsi que 25 technologistes expérimentés.

Le CTQ utilise des techniques instrumentales de pointe pour mesurer avec fiabilité les substances toxiques présentes à l'état de traces dans les milieux biologiques. Certaines de ces techniques sont exécutées à l'aide des équipements suivants : GC-MS, HPLC-MS-MS, ICP-MS et DRC-ICP-MS.

### **12.2.3 Système qualité**

Le CTQ est certifié à la norme ISO 17025 par le Conseil canadien des normes. Il participe à plusieurs programmes reconnus d'assurance qualité interlaboratoires. Il est également certifié à la norme CAN-P43 par le Conseil canadien des normes comme fournisseur de plusieurs programmes d'assurance qualité.

### **12.2.4 Types de services offerts**

Le CTQ peut offrir des services de diagnostic, de dépistage, de monitoring et de pronostic dans l'ensemble de ses secteurs d'activité.

### **12.2.5 Identification et quantification**

◇ BPC, pesticides, solvants et autres polluants organiques

Le CTQ propose une gamme intéressante d'analyses, tant dans le domaine de la santé environnementale qu'en matière de santé au travail. Il offre le service du suivi des travailleurs exposés à différents solvants, par exemple, en mesurant les métabolites urinaires de ces substances. Au cours des années, le CTQ a développé et maintenu une expertise de pointe dans l'analyse des BPC et des pesticides organochlorés. Il est d'ailleurs à l'affût des nouveaux contaminants persistants, principalement les biphényles éther polybromés et les produits perfluorés.

---

---

◇ Éléments et métaux traces

Le CTQ offre également une liste impressionnante d'analyses en ce qui concerne le dosage d'éléments et de métaux traces. Tous les dosages sont quantitatifs et peuvent être effectués dans plusieurs milieux, notamment le sang, le sérum, l'urine, les cheveux. Les résultats sont appuyés par un contrôle de qualité hors pair. Soulignons que le CTQ est reconnu au niveau international en tant que laboratoire de référence dans ce domaine.

◇ Médicaments, drogues et alcools

Le secteur clinique du CTQ offre des analyses très variées et hautement spécialisées dans le domaine des médicaments et des drogues d'abus. Tous les résultats de drogues d'abus présumés positifs sont immédiatement confirmés à l'aide de GC-MS ou LC-MS-MS selon les lignes directrices de la *Substance Abuse and Mental Health Services Administration* (SAMHSA). Des dépistages complets sont couramment réalisés et s'effectuent tant sur des matrices biologiques que non biologiques (poudre, capsule). Le CTQ offre aussi des dosages quantitatifs de substances médicamenteuses ou de leurs métabolites. Dans les cas de toxicologie post-mortem, en plus du dépistage, les benzodiazépines et les opiacés sont dosés à l'aide de LC-MS-MS. Les méthodes de dosage par LC-MS-MS offrent des rendements nettement supérieurs aux méthodes conventionnelles : limites de détection plus basses et spécificité accrue.



Il faut utiliser les codes CTQ avec l'option « Achats facturés », selon le cas. Les quelques analyses dont le prix est variable devront être codées dans les PNR (code 90000).

### 13 HIÉRARCHISATION DES ANALYSES

Les principes de hiérarchisation des analyses de même que les définitions des analyses du type local, régional et suprarégional sont détaillés dans le document publié par le Ministère : Organisation territoriale des services de biologie médicale.



05-921-01ORGANITERRITORIALE

Ce document se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-921-01.pdf>.

### 14 CHANGEMENTS EN 2012-2013

Une révision des analyses et des valeurs pondérées qui leur sont associées est effectuée chaque année avec la participation des comités aviseurs composés de spécialistes reconnus pour leur expertise. Une représentation ministérielle de la Direction de la biovigilance est assurée également pour le secteur de la banque de sang et pour le secteur de la génétique.

---

---

Cette année, plusieurs valeurs pondérées ont été revues en fonction des nouveaux coûts de réalisation, des nouvelles sous-sections ont été créées en microbiologie, en biochimie et en pathologie. Nous avons reclassé quelques codes d'assistance au prélèvement (20017, 20301, 20302, 30062) dans la section prélèvement alors qu'ils faisaient précédemment partie de leurs sous-sections respectives. Vous retrouverez également des informations sur différents programmes de dépistage et trois nouvelles annexes : **E** = tableau des analyses de biologie moléculaire, **G** = calendrier de transmissions des données de biologie médicale et **H** = sommaire hiérarchie 2012-1013.

Mentionnons également que depuis avril 2011, un nouveau formulaire d'addition d'une nouvelle analyse doit être joint à toute demande d'ajout d'analyse au répertoire. Ce formulaire est disponible auprès de vos responsables régionaux dans les agences de la santé et des services sociaux et au MSSS à l'adresse inscrite dans l'annexe A.

#### **14.1 PROCÉDURES RETIRÉES**

Les procédures retirées sont regroupées à l'onglet « codes retirés » du document Excel.

#### **14.2 PROCÉDURES AJOUTÉES**

Les nouvelles procédures sont indiquées par la lettre « **N** ».

#### **14.3 PROCÉDURES MODIFIÉES**

Les changements apportés sont en caractères gras dans le manuel et sont indiquées par la lettre « **C** ».

#### **14.4 VALEURS TEMPORAIRES**

Certaines procédures ont une valeur temporaire car elles n'ont pas fait l'objet d'un calcul de valeur pondérée dans la dernière année.

Les procédures avec des valeurs temporaires sont indiquées par les lettres « **VT** ».